

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Mission de
remplacement du
CDG 06 convention
cadre de mise à
disposition de
personnel

L'an deux mille neuf ;

Le 28 Septembre 2009 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/09/2009

PRESENTS : M. Mmes TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – BENABEN – FOURNY – KAIL – ROBERT – FASOLA – YACOUB – BEUCHE -LACROIX

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU

ABSENT EXCUSE : Mme DE LA ROCCA - M.AUDIBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion des Alpes Maritimes propose aux collectivités une mission de remplacement pour leur permettre de pallier les absences momentanées de leur personnel ou faire à des besoins occasionnels ou temporaires.

Dans le cadre de cette mission, le Centre de gestion recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité. Il assure la gestion de ce personnel (sélection, contrat de travail, paye, assurance chômage, etc) et sa mise à disposition selon les besoins de la collectivité au égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission à assurer.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent rembourse au Centre de gestion le traitement et les charges patronales afférents à la mission ainsi que des frais de gestion à hauteur de :

- Pour les collectivités et établissements affiliés : 12 % sur la totalité des sommes engagées.
- Pour les collectivités et établissements non affiliés : 16.5 % sur la totalité des sommes engagées.

Monsieur le maire indique que la commune aurait intérêt à faire appel à cette mission pour répondre à ses besoins. En effet la commune doit, dans certains cas et afin d'assurer la continuité du service public, faire face rapidement au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou répondre à des besoins occasionnels ou temporaires des services et qu'elle n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir à la mission de remplacement du CDG 06 lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention cadre de mise à disposition de personnel et les éventuels avenants permettant de requérir

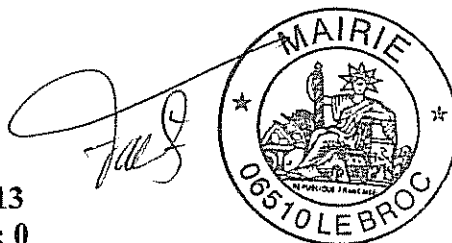
l'intervention de la mission remplacement du CDG 06, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité décide :

- De recourir à la mission de remplacement du CDG 06 lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention cadre de mise à disposition de personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la mission remplacement du CDG 06, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par :

- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 02/10/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 02/10/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication